



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT**

N° 159/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'une benne à gravats au 70 **Rue du Général de Gaulle** et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1er : Du vendredi 20 octobre au lundi 23 octobre,

tout stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement en face l'immeuble susmentionné, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : Pendant la durée de la location de la benne à gravats les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter les signalisations mises en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 06 octobre 2023

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KOENIG C.

Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Facebook, Riverains.